



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 16
Délégués Excusés : 5	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) – Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N°124/2024

Objet : ANNULE ET REMPLACE la délibération 78/2020 portant la composition de la Commission Appel d'Offre (CAO)

**N°124/2024****Objet : ANNULE ET REMPLACE la délibération 78/2020 portant la composition de la Commission Appel d'Offre (CAO)**

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* »

Les règles applicables à la composition de la commission d'appel d'offres sont celles relatives à la commission intervenant en matière de délégation de service public.

Vu la délibération n° 78.2020 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) suivants :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants</u>
1 – Cousseau Hélène	1 – Olivier Roxanne
2 – Dubroca Jean Luc	2 – Plancke Didier
3 – Pradère Frédéric	3 – Ducout Nicole
4 – Baylac-Domengetroy Jérôme	4 – Carrère Paul
5 – Rémy Jean-Pierre	5 – Dourthe Michel

Considérant que Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY est président de droit de la Commission Appel d'Offre en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés et qu'il ne peut ainsi figurer parmi les cinq membres titulaires de la CAO,

Monsieur le Président rappelle que l'élection des membres de la CAO se déroule à bulletin scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L 2121-21 du CGCT).

Après débat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTTE que ce vote ait lieu à mains levées.

Considérant que cette commission doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant toutefois que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales, applicable aux EPCI à fiscalité propre, indique que si une seule candidature [...] ou si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant.

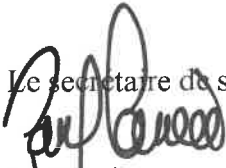
Considérant qu'après appel à candidature, une seule liste est présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité



- **MODIFIE** la composition des commissions comme suit :

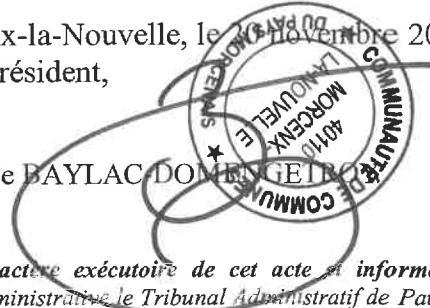
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hélène COUSSEAU	Roxanne OLIVIER
Jean-Luc DUBROCA	Didier PLANCKE
Frédéric PRADERE	Nicole DUCOUT
Paul CARRERE	Claude LABORDE
Jean-Pierre REMY	Michel DOURTHE

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 28 novembre 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGEIN



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-244000691-20241120-2024DELIB124-DE

